



Université Paris Sciences et Lettres

DELIBERATION N° 37/2025

Droits d'inscription 2025-2026 du diplôme d'établissement « Etudiant-Entrepreneur »

Le Conseil d'administration de l'Université PSL
dans sa séance du 26 juin 2025

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 modifié portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu le décret n° 2025-63 du 23 janvier 2025 portant adhésion de nouveaux établissements- composantes à l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et modifiant ses statuts ;

Vu les statuts modifiés de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris sciences et lettres.

DECIDE

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve, pour l'année universitaire 2025-2026, les droits d'inscription au diplôme d'établissement « Etudiant-Entrepreneur » (D2E) suivants :

- Pour les étudiants en inscription unique ou inscrits dans un diplôme dans un établissement hors du périmètre de l'Université PSL : 300 euros, hors Contribution de Vie Etudiante et de Campus ;
- Pour les étudiants inscrits dans un établissement-composante de l'Université PSL ou ayant signé un partenariat spécifique avec PSL : exonération des droits d'inscription.

Article 2 :

Les étudiants bénéficiant d'une bourse sur critères sociaux sont exonérés de droits d'inscription pour le diplôme D2E.

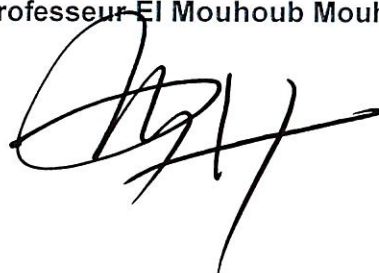
32 voix « pour »,

0 voix « contre »,

0 abstention,

Le Président

Professeur El Mouhoub Mouhoud



Voies et délais de recours :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy 75004 Paris.

32 membres présents ou représentés sur 39 membres en exercice